

**Délibération du Conseil Municipal  
de la Commune de CADENET**

**N° 50 /2023**

Mis en ligne le **21 JUN 2023**

**Session du 19 juin 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE 19 juin  
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence  
de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 13 juin 2023

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, LORIEDO, RAOUX  
JACQUEME, DUVAL, BOISGARD, MANGANARO, BOY COURROUX, DE LAURENS DE  
LACENNE, JAUMARY, JAUBERT, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL, LEROY, SCHOFFIT,  
RIPERT, SEVE, VOREUX, DEBIT, KHALIZOFF, MARTIN,

Secrétaire de séance : Valérie GRANGE

**Absents** : LACOSTE

**Absents excusés** : SLAVICEK, BASTIE, BERGE, CAUSSARIEU

**Procurations :**

Mme SLAVICEK	a donné procuration à	Mme DE LAURENS DE
LACENNE		
Mme BASTIE	" "	M. BRABANT
Mme BERGE	" "	Mme LAVOREL
M. CAUSSARIEU	" "	M. MANGANARO

**ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE S°AH N°169**  
**DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire expose :

La commune de Cadenet dispose d'une aire de dépôt de déchets de végétaux et autres au droit de l'intersection de la R.D.973 et de la R.D.118. Il se trouve sur un terrain non identifié cadastralement appartenant au Département de Vaucluse.

Au vu de son affectation et afin de clarifier la situation juridique du bien en cause, la Commune a fait connaître au Département son souhait d'en devenir le propriétaire.

Ce transfert de domaine public sans déclassement préalable a été accepté par le Département. A cet effet, un géomètre a mesuré la surface transférable ; laquelle a été identifiée au cadastre sous le numéro 169 de la section AH pour une contenance de 1 717m<sup>2</sup>.

Conformément aux dispositions de l'article L.3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce bien a été évalué au prix de 27 € le m<sup>2</sup> aux termes de l'avis domanial du 03 Décembre 2021 prorogé pour une durée de douze mois le 25 Mai 2023.

Compte tenu de l'affectation du bien à une mission communale, il a été convenu entre les deux collectivités de réaliser cette mutation immobilière à titre gratuit. Elle s'effectuera par voie d'acte authentique passé en la forme administrative en vertu de l'article L.1311-13 du C.G.C.T.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9 et suivants, L.2131-1 et suivants, L.2241-1 et L.3213-2,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3112-1  
VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 879 et 1042,  
VU l'arrêté du 17 Décembre 2001 modifiant l'arrêté du 05 Septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Considérant que la valeur vénale du bien a été établie au prix de 27 € le m<sup>2</sup>,  
Considérant l'intérêt général motivant ladite mutation immobilière,  
Considérant que ce projet d'acquisition trouve son équilibre financier en s'inscrivant dans un ensemble de régularisations compensatoires entre la Commune et le Département constituant ainsi les contreparties suffisantes exigées ;

**Après avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide ;**

- D'ACQUERIR du Département de Vaucluse et à titre gratuit sans déclassement préalable la parcelle cadastrée section AH n°169 d'une contenance de 1 717 m<sup>2</sup> relevant du domaine public routier.
- D'AUTORISER la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative par Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un de ses Maires adjoints selon l'ordre de leur élection, ainsi que tous documents se rapportant à cette acquisition.
- DE PRENDRE ACTE que l'acte authentique de vente ainsi que tout document s'y rapportant seront établis par le Département de Vaucluse en vertu des dispositions de l'art L1311-13 du CGCT
- DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions des articles 879 et 1042 du Code Général des Impôts en matière d'exonération des droits et taxes dus en matière de publicité foncière.

Le Maire  
**Jean-Marc BRABANT**

La Secrétaire de séance  
**Valérie GRANGE**

